



Nationalisations : un pas vers l'autogestion ?

Jacques ARNOL

La question des nationalisations est une des mesures du gouvernement Mauroy qui a le plus déclenché les passions de l'opposition. Dès avant l'adoption en Conseil des ministres du projet de loi, le patronat étudiait toutes les possibilités d'action juridique sur le plan national ou international qui étaient à sa disposition pour freiner, sinon empêcher, la mise en application de ce projet.

Une fois publié, ce projet de loi a suscité aussi de nombreuses discussions au sein de la gauche politique et syndicale. Le mode d'indemnisation retenu est trop avantageux pour les actionnaires, les structures de gestion contenues dans ce projet ne laissent pas assez de place au pouvoir des travailleurs, la non nationalisation des filiales pose des problèmes économiques et industriels très graves, etc.

Pour le PSU, la question des nationalisations est une question essentielle pour une transition vers le socialisme. Depuis plusieurs années, nous avons avancé le mot d'ordre de « nationalisation sous contrôle ouvrier ». Aujourd'hui que la victoire de François Mitterrand a rendu possible le vote d'une loi de nationalisations, il est donc essentiel pour les autogestionnaires d'affiner la réflexion et d'essayer de dégager quelles pourraient être les conditions qui feraient des nationalisations un premier pas vers l'autogestion.

Qu'est-ce que la nationalisation ? Différentes formes d'appropriation

Le petit Larousse nous donne la définition suivante du terme : « Transfert à la collectivité de la propriété de certains moyens de production appartenant à des particuliers, en vue soit de mieux

servir l'intérêt public, soit de mieux assurer l'indépendance de l'Etat, soit d'interdire la réalisation de bénéfices privés en matière de Défense nationale, soit même de sanctionner l'incivisme des anciens propriétaires. » Ainsi donc, la nationalisation n'est rien d'autre qu'un transfert de propriété du secteur privé vers le secteur public. Et c'est bien une simple « loi d'appropriation » que le gouvernement Mauroy a présentée devant l'Assemblée en octobre 1981, puisque la définition du fonctionnement des entreprises concernées est reportée à une future loi sur la démocratisation du secteur public.

Mais la manière dont se déroule cette appropriation n'est pas neutre. On peut distinguer deux grandes méthodes pour effectuer le transfert de propriété à l'Etat :

— Transfert d'actions à l'Etat : c'est la méthode la plus simple, mais qui pose toute la question du champ de la nationalisation. S'agit-il de nationaliser l'ensemble des entreprises du groupe, ou seulement la holding, qui est le centre financier du groupe ? Ces deux procédures n'ont pas le même effet. Si la nationalisation limitée à la holding présente l'avantage d'être beaucoup plus simple que la nationalisation entreprise par entreprise, elle présente l'inconvénient majeur de ne pas changer la nature juridique des entreprises dans lesquelles les holdings nationalisées auraient des participations de contrôle. C'est tout le problème qui est posé dans la loi d'octobre 81 par les filiales des groupes nationalisés, le gouvernement ayant décidé de ne nationaliser que les maisons mères. Les filiales les plus importantes deviennent ainsi de fait la propriété de l'Etat — encore que cela ne soit pas si simple. La filiale principale de Thomson-Brandt, Thomson-CSF, qui réalise un chiffre d'affaires deux fois plus important que celui de la maison mère, n'est détenue qu'à 41,14 % par Thomson Brandt, donc après nationalisation, par l'Etat. Mais ce transfert de propriété de fait n'implique pas que les structures de pouvoir dans l'entreprise soit modifiées. On voit donc toute l'importance de la procédure de transfert d'actions pour l'avenir d'une nationalisation comme outil de transformation sociale.

— La seconde méthode consiste à transférer la propriété des entreprises. C'est la formule qui est appliquée lorsqu'il s'agit de réorganiser un secteur économique financier. Le transfert de la propriété des actions implique en effet le maintien de l'individualité des entreprises nationalisées.

Autre élément important pour apprécier la nature d'une entreprise nationalisée : le statut de l'entreprise. Il existe en France quatre catégories d'entreprises nationales :

- Les régies n'ont pas de personnalité morale autonome ; elles sont sous contrôle d'une personne publique : Etat, collectivité lo-

cale... A titre d'exemple, on peut citer les PTT, les Tabacs, la Caisse des dépôts... Les régies se caractérisent par l'extrême rigidité de leurs règles de gestion, ainsi que leur soumission à l'Etat, et plus précisément au gouvernement.

- Les établissements publics à caractère industriel et commercial offrent plus de possibilités pour un contrôle de gestion proprement dite. C'est sous cette forme juridique que se sont traduites la plupart des nationalisations de la libération : Charbonnages de France, Renault, EDF-GDF.

- Les sociétés d'économie mixte, où l'on trouve à la fois l'Etat et des actionnaires privés, posent de nombreux problèmes. La confrontation d'actionnaires privés et de l'Etat n'est pas sans difficultés, et, entre les deux, la place des travailleurs est très réduite, voire inexistante, au niveau du pouvoir de décision.

- Les sociétés anonymes enfin, dont le statut est là pour empêcher les travailleurs de « mettre leur nez » dans les choix de gestion.

Là encore donc, le statut est un élément d'appréciation important. Si les établissements publics à caractère industriel et commercial n'ont pas montré ces dernières années une volonté de s'appuyer sur une autre logique que l'ensemble du secteur privé, c'est bien pourtant ce statut qui semble ouvrir le plus de possibilités à une autre forme de gestion de l'entreprise, donc aussi à la mise en œuvre d'une autre logique.

Les exemples passés en France : les nationalisations de 1944-1946

Sur le moment, les nationalisations de l'après-guerre soulevèrent dans la classe ouvrière l'espoir de changements profonds dans la vie sociale et les conditions de travail. Pourtant, trente cinq ans après, il apparaît clairement que « les rapports sociaux globaux n'en ont subi nulle atteinte et le système capitaliste y a gagné en efficacité » (Jean Bouvier).

Pour comprendre l'échec de ces nationalisations en tant qu'outil de transformation sociale, il faut rappeler les différentes logiques qui s'affrontèrent avant d'aboutir à un compromis. *Pour le PCF*, la nationalisation était d'une part une revanche des ouvriers contre les patrons, d'autre part, une extension du secteur public dans laquelle deux traits sont dominants :

- l'entreprise nationalisée n'a aucune autonomie par rapport à l'Etat

- la nationalisation est le meilleur moyen de gagner « la bataille de la production ».

Productiviste et étatiste, tel apparaît donc le projet du PCF en 1944.

Pour la gauche non communiste au contraire, la nationalisation ne doit pas être synonyme d'étatisation. Elle doit être un pur instrument de croissance économique, doté d'une grande autonomie par rapport à l'Etat. C'est ainsi que Pierre Lefaucheur, nouveau P.-D.G. de Renault, peut déclarer : « Pour assurer le succès d'une nationalisation, il fallait utiliser le plus complètement possible les techniques et les mécanismes du capitalisme, en préservant complètement ce qui rend inefficace cette forme déplorable du socialisme que l'on nomme étatique. »

Pour le MRP et la CFTC, la nationalisation apparaît plus comme un mal nécessaire, le danger essentiel à éviter étant, là encore, l'étatisation. La CFTC utilise certes un ton plus anticapitaliste que le MRP, elle demande « l'accession des travailleurs à une propriété collective dans l'entreprise par la création d'un Fonds commun du Travail ». Mais sur le fond, la position est la même : « Laisser l'étatisme et l'administration à la porte. »

Pour les gaullistes enfin : « Il n'y a pas d'autres moyens que ce qu'on appelle l'économie dirigée. Nous voulons que ce soit l'Etat qui conduise au profit de tous l'effort économique de la nation tout entière » (de Gaulle, octobre 1944).

Des divergences profondes donc entre les différents projets autour de l'idée d'étatisation. Mais aussi deux caractéristiques communes :

— le productivisme tout d'abord, bien compréhensible dans le contexte économique de l'époque.

— L'absence quasi totale de référence au pouvoir des travailleurs dans l'entreprise.

Compte tenu de ces éléments, la politique menée par les entreprises nationales n'a rien d'étonnant. Ces entreprises ont participé extrêmement activement, en leaders, au redressement économique de la France. Mais leur gestion a été sensiblement la même que celle des entreprises privées. Malgré des statuts divers, la caractéristique commune des entreprises nationalisées est le conseil d'administration tripartite : représentants de l'Etat, représentants des consommateurs ou des utilisateurs, représentants du personnel. Outre le fait que ce type de conseil met en minorité les représentants des travailleurs, il faut noter cette appréciation de la Commission de Vérification des Comptes des Entreprises publiques : « Cette conception tripartite, divisant exactement les conseils entre des catégories de membres représentant parfois des intérêts opposés, se révèle dans une certaine mesure génératrice d'impuissance. Là où

des décisions nettes et rapides s'imposaient, le compromis, les mesures d'attentes sont souvent l'aboutissement des discussions. » Ce qui de fait entraîne dans la plupart des cas la perte d'influence du conseil par rapport aux décisions du P.-D.G.

Ainsi seuls furent atteints les objectifs productivistes et planistes du Conseil National de la Résistance. « Le retour à la nation des grands moyens de production monopolisés » n'a pas entraîné « l'instauration d'une véritable démocratisation économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie », que le programme du CNR appelait de ses vœux.

Les exemples en Europe

Il existe en Europe trois grands types de secteurs nationalisés dont l'étude peut être intéressante :

— Le secteur nationalisé des pays à logique capitaliste, dont deux exemples sont fournis par la Suède et l'Italie.

— Le secteur nationalisé dans les pays de l'Est, et l'exemple de la Pologne montrera comment une évolution peut avoir lieu.

— Le secteur nationalisé en Yougoslavie.

• Ce qui caractérise essentiellement la première catégorie, c'est que la logique économique et industrielle qui sous-tend l'activité du secteur nationalisé est exactement la même que celle du secteur privé, à savoir une logique de profit. Le modèle italien retient à ce titre particulièrement l'attention.

En effet, l'essentiel du secteur public industriel est centré autour de deux holdings d'Etat, l'IRI (140 sociétés, 450 000 salariés en 1977) et l'ENI (140 sociétés, 60 000 salariés, également en 1977). Ces deux holdings fonctionnent entièrement selon les règles du capitalisme, finançant leur développement à travers le lancement d'obligations. La répression anti-syndicale en Italie est aussi dure dans le secteur public que dans le secteur privé. A l'autre extrême, la Suède. Là, le secteur public s'inscrit à plein dans la cogestion. Il existe un organisme de gestion commun à tout le secteur nationalisé. C'est un conseil d'administration désigné à la proportionnelle par le Parlement, et comprenant en plus un représentant des deux confédérations syndicales (ouvriers et employés). S'il faut reconnaître que la Suède est un des pays européens où le pouvoir syndical est le plus fort (obligation de négocier, pouvoir de recours suspensif devant la juridiction du travail, droit de recourir à un expert payé par l'entreprise, information syndicale sur le temps de travail) on peut cependant se demander où est le pouvoir de décision des tra-

vailleurs sur les orientations de la politique économique et industrielle. D'autant que depuis 1976, date du retour de la droite au gouvernement, celui-ci montre une double volonté :

— uniformiser les règles de gestion des entreprises nationalisées et celles des entreprises privées (vérité des prix, etc.) ;

— séparer, au sein du secteur nationalisé, les entreprises rentables des entreprises non rentables, de manière à accroître encore la compétitivité d'une partie du secteur nationalisé, au détriment de l'autre partie.

• Dans les pays de l'Est, la situation est totalement différente, du fait de l'existence d'un secteur nationalisé quasiment hégémonique. Malgré le maintien d'un secteur coopératif, et d'un très faible secteur privé, le secteur nationalisé représente, selon les pays, de 80 à 100 % de l'industrie. Autre caractéristique, la nationalisation s'est faite dans un climat de passivité sociale, dans des pays n'ayant pas, ou ayant peu, de tradition ouvrière. Dernier élément, le syndicat fait partie intégrante du pouvoir. Ses responsables sont nommés par le parti. Ces divers éléments entraînent une lourdeur administrative, une absence totale d'autonomie des entreprises, etc., qui fait du secteur nationalisé des pays de l'Est la caricature d'un système étatisé. Ce qui permet de mesurer toute l'importance du mouvement existant aujourd'hui en Pologne. Déjà en 1955-1956, l'incohérence de la planification, donnant priorité absolue à l'industrie lourde, avait entraîné des premiers signes de mécontentement, qui avaient amené la reconnaissance des conseils ouvriers, qui devenaient ainsi le troisième élément du « triangle du pouvoir » dans l'entreprise (direction, parti-syndicat, conseil). Mais très vite ce pouvoir était grignoté, et en particulier récupéré par la technocratie. C'est ainsi qu'en 1980, les aspirations autogestionnaires se sont traduites non plus par la revendication de conseils d'ouvriers, mais par celle d'un syndicat libre. Cette indépendance du syndicat par rapport au pouvoir, et entre autres par rapport au pouvoir de gestion dans l'entreprise, est un des problèmes clés pour l'évolution vers une société autogestionnaire.

• Dernier exemple, le système yougoslave. La constitution de 1974 définit, comme cellule première de la structure économique de la société autogérée, l'organisation de base de travail associé (l'OOOR). Chaque section ou atelier de l'entreprise ou de toute autre organisation de travail, qui représente une entité au sens technique et économique du terme, s'organise en unité de base indépendante de travail associé. C'est dans ce cadre que les travailleurs décident, directement et souverainement, de l'organisation de la production, du revenu global de l'entreprise ainsi que de la répartition du fonds de salaire. L'application de ce système ne va pas sans poser de problème. Le premier est le pouvoir de la technocratie (le pouvoir

du savoir) dans l'entreprise. Le second est posé par les grandes différences régionales existant en Yougoslavie, et les grandes inégalités entre régions pauvres et régions riches. Cette question du rapport entre des unités autogérées et une planification à l'échelle d'un pays est elle aussi déterminante. Elle se pose d'autant plus fort que le système économique est plus intégré, ce qui est le cas dans la France de 1981. Si l'on regarde en effet la structure des groupes industriels concernée par la loi de nationalisation d'octobre 1981, on constate que cette structure est extrêmement complexe, et que, dans la plupart des cas, chaque unité est étroitement dépendante des autres. De plus, la répartition géographique des différentes unités correspond à une tendance à concentrer toutes les études dans la région parisienne, les productions étant « rejetées » en province — voire à l'étranger —, aucune de ces deux catégories d'activités ne se suffisant à elle-même.

Que faire en France aujourd'hui ?

Ce qui caractérise la situation française d'aujourd'hui par rapport aux situations qui ont été évoquées dans les paragraphes précédents, c'est que la nationalisation porte sur un outil économique sain, au sens capitaliste du terme. Il ne s'agit pas, comme dans la France de 1945, dans les pays de l'Est ou en Yougoslavie, de relancer une industrie quasiment inexistante ou complètement détruite, mais au contraire de transférer à la collectivité la propriété de secteurs parmi les plus compétitifs (Thomson, Dassault, Matra) ou les plus stratégiques (sidérurgie) de notre économie.

Rappelons tout d'abord les caractéristiques essentielles du projet de loi gouvernemental. Il porte sur la nationalisation de cinq sociétés industrielles (CGE, Saint-Gobain, PUK, Rhône-Poulenc, Thomson-Brandt), la prise de contrôle de Dassault, Matra, CII-Honeywell Bull, ITT France, Roussel Uclaf, ainsi que des grands groupes de la sidérurgie devant faire l'objet de mesures proposées ultérieurement, de deux compagnies financières (Suez et Paribas) et de l'ensemble du système bancaire, à l'exclusion des banques mutualistes ou coopératives et des banques étrangères. L'exposé des motifs de la loi se termine par la phrase suivante : « Forger un outil nouveau au service d'un grand projet de redressement économique, telle est l'ambition de ce projet que le gouvernement vous soumet aujourd'hui. » En ce qui concerne la gestion des cinq groupes industriels concernés, la loi prévoit la mise en place d'un conseil d'administration tripartite comprenant :

— 7 représentants de l'Etat,

— 6 représentants des salariés de la société et de ses filiales françaises, désignés sur proposition des organisations syndicales,

— 5 personnalités choisies en raison de leur compétence dans les activités publiques et privées concernées par l'activité de la société.

Quelle politique industrielle ?

Faire des nationalisations une première étape vers l'autogestion suppose mettre le secteur nationalisé au service d'une autre logique industrielle et économique que celle du profit. Or le problème n'est pas simple. La structure actuelle des groupes nationalisés est parfaitement adaptée à la recherche du profit maximum. Les groupes concernés par la loi exercent souvent leurs activités dans des domaines où ils sont en concurrence les uns avec les autres. C'est le cas de Thomson et CGE, et plus tard Matra, Dassault, ITT France, dans tout le domaine de l'électronique professionnelle, des télécommunications et de l'informatique. C'est le cas de PUK, Rhône-Poulenc et bientôt Roussel Uclaf dans la chimie et l'industrie pharmaceutique. De plus, l'implantation géographique des différentes usines de ces groupes correspond essentiellement à la volonté de réduire au maximum les coupes de main-d'œuvre (productions en province) et va en général dans le sens d'une sur-spécialisation des régions.

Enfin, des groupes comme Matra, Dassault, Thomson ont une production très orientée vers l'exportation (Thomson réalise le tiers de son chiffre d'affaires à l'exportation).

On ne peut donc, si l'on veut faire des nationalisations un outil de transformation sociale, se contenter de maintenir la structure actuelle des groupes. Une profonde restructuration, liée à une redéfinition des objectifs, tant en termes de politique économique que de politique sociale, s'impose donc. Cette nouvelle politique industrielle devra avoir parmi ses objectifs principaux de créer les conditions d'une réelle décentralisation de ce nouveau secteur public. Pour aujourd'hui, on ne voit pas se dégager clairement de la part du gouvernement la volonté de définir une nouvelle politique économique dans le secteur public. Les critères de rentabilité semblent toujours être ceux qui sont mis en avant même si cela se fait dans le cadre d'une gestion plus sociale, plus « concertée » de l'entreprise. La CFDT a demandé la mise en place de commissions par branche, comprenant des représentants des organisations syndicales, pour définir la stratégie industrielle à mettre en œuvre. Cette demande est pour l'instant restée sans réponse.

Quel pouvoir dans l'entreprise ?

C'est là la question essentielle sur laquelle se joue l'avenir des nationalisations : socialisation ou étatisation. Pour l'instant, la situation n'est pas très encourageante. Même si l'exposé de motifs de la

loi prévoit que « le gouvernement donnera les instructions nécessaires aux dirigeants de ces entreprises pour que des négociations soient rapidement engagées avec les organisations syndicales représentatives, afin d'étudier une plus grande participation des travailleurs notamment au niveau de l'atelier », le fait essentiel demeure le choix de la structure du conseil d'administration tripartite. Or cette structure donne de fait une majorité absolue de l'Etat dans la gestion de l'entreprise : 7 représentants de l'Etat et 5 personnalités désignées par le gouvernement. De plus, la représentation du personnel est assurée non sur un mode électif, mais par la désignation de représentants des organisations syndicales.

Il est pourtant essentiel que très rapidement des structures soient mises en place qui permettent de développer le pouvoir des travailleurs dans l'entreprise. Le but à atteindre, c'est l'existence, à tous les niveaux (établissement, entreprise, groupe) d'une double structure : une structure de gestion et une structure de contrôle. Les organes de contrôle seraient définis en partant des comités d'entreprises actuels. Il faut que les fonctions du comité d'entreprise soient considérablement élargies (levée du secret bancaire et ouverture des livres de compte, possibilité de blocage de certaines décisions telles que licenciements, heures supplémentaires, etc.). Il est également essentiel d'en transformer la structure pour que celle-ci devienne une véritable représentation permanente des travailleurs, l'élection directe et la révocabilité, par ateliers ou services, semble être seule susceptible de garantir cette représentation permanente. L'élection sur liste syndicale dans ces organes de contrôle est probablement le meilleur moyen d'éviter les tentations cogestionnaires. Mais cela ne va pas sans poser des problèmes sur le rôle et la place du syndicat. Le développement de ces structures permettant aux travailleurs d'exercer véritablement un contrôle sur la gestion de leur entreprise est tout à fait nécessaire. Il n'est cependant pas suffisant, et la mise en place d'organes de gestion composés en majorité de représentants élus des salariés de l'entreprise est indispensable. Pour éviter le risque du corporatisme, ces organes de gestion devraient faire place à une représentation extérieure à l'entreprise (autres activités, autres entreprises, autres branches et organismes de planification).

Au niveau de l'atelier, du service ou du bureau, le conseil d'atelier, élu directement par les travailleurs, cumule les fonctions de contrôle et certaines fonctions d'organisation du travail.

Une telle structure est schématisée en annexe.

S'il peut paraître peu réaliste aujourd'hui, en l'absence de mobilisation réelle des travailleurs, d'instaurer des instances de pouvoir à majorité de représentants des salariés, il n'en demeure pas moins que le problème est posé. Se contenter de développer les instances

de contrôle ne peut avoir pour effet que de cantonner les travailleurs dans un rôle purement négatif de blocage, ou de les entraîner dans la voie de la cogestion, à savoir gérer le mieux possible dans le cadre d'une politique et pour atteindre des objectifs fixés en dehors d'eux. Pour éviter ce double risque, il est possible d'agir à deux niveaux. Tout d'abord, la mise en place de conseils d'ateliers ou de services devrait permettre petit à petit d'amener le personnel à se poser des problèmes liés à la politique économique de leur entreprise. La fixation des cadences, le choix des horaires de travail, le contrôle des investissements productifs sont autant de domaines par exemple où se pose fatalement la question de la finalité de la production.

A un niveau plus élevé, la mise en place rapide de structures *paritaires* de gestion, composées pour moitié de représentants du pouvoir politique (Etat, collectivités régionales et locales...) et de représentants élus des travailleurs présenterait un double avantage. D'une part, elle permettrait la participation des salariés à la définition de la politique économique de l'ensemble de la nation, permettant ainsi de franchir une étape essentielle dans la voie de l'auto-gestion. D'autre part, l'inexistence d'une majorité préétablie, due à l'aspect paritaire de la structure, mettrait en lumière les problèmes de rapport de force. Ce deuxième aspect est essentiel dans une période caractérisée par la faiblesse de la mobilisation populaire. En effet, l'existence d'intérêts divergents entre les deux parties représentées dans les conseils de gestion aboutirait à des blocages, que seule l'émergence d'un rapport de force permettrait de dépasser. La mobilisation devient ainsi un élément nécessaire pour faire fonctionner le système, sauf à renoncer à la satisfaction de toute revendication. Cet aspect est essentiel pour éviter la tentation, grande en période de faible mobilisation, de suppléer par l'institution à la non prise en charge par les intéressés de leurs propres affaires.

De telles structures de transition pourraient être mises en place dès la loi sur la démocratisation du secteur public.

Autogestion ou cogestion ?

La marge est étroite. L'expérience des pays d'Europe du Nord, la Suède par exemple, le montre clairement. Il n'y a pas de recette miracle. Seule la possibilité d'éviter quelques écueils bien connus peut être dégagée.

Le premier écueil est de cantonner les travailleurs dans un rôle d'application d'une politique définie en dehors d'eux. Les propositions de structures énoncées dans les paragraphes précédents visent à éviter cet obstacle.

En second lieu vient le risque d'une intégration « volontaire »

des représentants des travailleurs à une logique économique pré-définie. C'est là le problème le plus délicat, compte tenu surtout de la complexité de plus en plus grande de notre système de production, et des contraintes multiples, en particulier internationales, qui pèsent sur les choix économiques. La possibilité d'éviter cet écueil est lié à la capacité qu'auront les travailleurs et leurs organisations à élaborer des réponses différentes aux problèmes de notre temps. Définir d'autres rapports avec le tiers monde, développer la production de biens socialement utiles, s'orienter vers des économies régionales autocentrées, voilà quelques-unes des ébauches de réponses à ces questions.

Enfin, un dernier élément décisif dans une démarche autogestionnaire est l'indépendance des organisations syndicales. Que ce soit dans les pays sociaux-démocrates tels que la Suède ou dans les pays de l'Est, l'intégration de l'organisation syndicale en tant que telle au pouvoir (qu'il s'agisse du pouvoir d'Etat ou du pouvoir économique) est un élément capital de la structure sociale. Les travailleurs polonais ne s'y sont pas trompés qui ont imposé, contrairement à ce qu'ils avaient fait en 1956, un syndicat libre et non des conseils ouvriers.

La place des syndicats

L'autonomie de l'organisation syndicale par rapport au pouvoir dans l'entreprise, nous le disions plus haut, est un élément essentiel dans l'évolution vers le socialisme autogestionnaire. A la fois lieu d'élaboration collective des revendications et lieu d'approfondissement de la réflexion, le syndicat a un rôle important à jouer dans ce processus. Il serait en effet parfaitement utopique de penser qu'une transition vers le socialisme pourrait se faire sans mettre en lumière les contradictions existant parmi les travailleurs. De même que l'existence simultanée de structures de gestion et de contrôle comme exposé dans les paragraphes précédents a pour but d'empêcher que ces contradictions ne soient gommées, permettant ainsi l'exercice du pouvoir par une seule couche sociale, de même l'organisation syndicale doit être le lieu de dépassement de ces contradictions. L'élaboration d'une politique revendicative commune à l'ensemble des couches de salariés est un élément de cette démarche. De même, la réflexion sur d'autres choix économiques, permettant de rompre avec la logique du profit, est un élément important du rôle du syndicat. Et il est clair que ce double rôle ne peut être joué que par une structure gardant toute son indépendance par rapport aux organes de décisions. C'est pourquoi la structure actuelle du conseil d'administration tripartite est contestable à plus d'un titre. Outre le fait que la part allouée à la représentation des travailleurs est faible, cette représentation est une représentation syndicale. L'indépendance de l'organisation par rapport à la gestion de l'entreprise n'est donc plus garantie.

A ce sujet, les deux grandes centrales syndicales françaises ont des positions différentes. La CGT penche — c'est d'ailleurs conforme à sa conception du syndicalisme — vers une intervention directe du syndicat dans la gestion. A la CFDT, les avis sont plus partagés. Si le souci d'autonomie est ressentie très largement, la question du monopole des listes syndicales dans les diverses élections est plus controversée, en raison de la garantie que ce monopole semble présenter contre la confiscation du pouvoir par une technocratie. Malgré ce risque, il semble important que les organismes de gestion soit clairement indépendants des syndicats.

Autres formes d'extension du secteur socialisé

Nous ne sommes intéressés pour l'instant qu'à la structure des grandes entreprises nationalisées. Or le but n'est pas davantage la standardisation que l'étatisation. Nous ne cherchons pas à développer de grands monopoles d'Etat.

Le premier élément d'une démarche autogestionnaire est de lutter contre le gigantisme des entreprises nationalisées. Celles-ci devront être ou réellement décentralisées, ou séparées en unités distinctes. Cela passe, comme nous l'avons déjà évoqué, par une re-définition de la politique industrielle dans ces entreprises, mettant fin à la logique de concentration qui a présidé aux restructurations de ces dernières années.

Une telle démarche de décentralisation rend du même coup possible d'envisager que les entreprises publiques ne soient pas toutes de « niveau national ». On peut envisager que les représentants du pouvoir politique, ou des organismes de planification, soient désignés par exemple au niveau régional.

Le problème est également posé de régies municipales ou régionales. La loi de décentralisation présentée par le gouvernement Mauroy est à ce titre très restrictive. Par contre, d'autres domaines de l'action du gouvernement posent d'ores et déjà cette question. La volonté affirmée, par exemple, de développer les économies d'énergie et les recherches, aux niveaux local et régional, d'énergies alternatives (biomasse, éolienne, etc.) pose clairement la question du cadre dans lequel vont se mettre en œuvre de telles recherches. Et on voit mal comment, si l'on veut échapper à la logique du profit qui conduit au nucléaire, on pourrait se dispenser de la création de régies municipales ou régionales pour mener à bien ces études.

Dans cette perspective, il sera possible d'abaisser la frontière entre le secteur coopératif et le secteur public : le premier par disparition de toute référence à la propriété de l'entreprise, l'ouverture de ses structures à des représentants des travailleurs extérieurs,

l'accès aux mêmes moyens contractuels que les entreprises nationalisées ; le second par la généralisation de l'exercice direct du pouvoir des travailleurs.

En conclusion, quel bilan peut-on tirer ? Tout d'abord, il est clair que les nationalisations sont un élément extrêmement important dans la modification du rapport de force entre les travailleurs et le patronat. Retirer à celui-ci le contrôle sur des domaines vitaux de notre économie, voilà qui ne peut être que positif dans le sens d'un changement de société.

Mais la nationalisation, ce n'est pas l'autogestion. Tout d'abord, il n'y a pas d'îlot autogestionnaire dans une société qui reste globalement capitaliste. Même si elle comporte un vaste secteur public. L'expérience des nationalisations passées aussi bien que des expériences coopératives ou mutualistes sont là pour montrer que le statut de la propriété et la volonté elle-même d'un groupe de travailleurs ne sont jamais suffisants pour rompre la logique globale de la société capitaliste.

Par contre, les nationalisations doivent permettre de franchir un pas décisif dans le sens de l'autogestion. Bien insérées dans une dynamique de changement, elles peuvent constituer un moment essentiel dans la conquête de nouveaux pouvoirs par les travailleurs, préparant la conquête du pouvoir lui-même. Dans cet esprit, les entreprises nationalisées, véritables laboratoires de transformations sociales, ne doivent pas être un secteur protégé, isolé du reste des entreprises et de la société. Elles doivent être un point d'appui pour la remise en cause, de proche en proche, des rapports capitalistes.



Critique Socialiste
Numéro 42 - 1^{er} trimestre 1982
Pages 45 à 57

